

PROTÉGER UN ARBRE DURANT DES TRAVAUX

Afin de préserver au mieux les arbres voisins du chantier prévu, voici quelques préconisations pour leur protection :

• **Maintien d'un périmètre protégé**

Les racines vont rarement à plus d'un mètre de profondeur. Sur les sujets vieillissants, les racines ont tendance à rester dans les 50 cm mais elles ont souvent un développement latéral important. Nous pouvons les retrouver à plus de 10 m des troncs.

En milieu urbain ou péri-urbain, ces développements sont malgré tout souvent moins importants en raison des obstacles rencontrés (gaines pour réseau, conduite, bitume, fondations, etc.). Il est ainsi conseillé de garder un périmètre protégé de 7 à 10 m autour des troncs.

• **Zone de constructibilité**

Il est conseillé de visualiser les zones de constructibilité en traçant la limite de la protection des houppiers (ensemble des branches).

Il est déconseillé d'effectuer des aménagements sous le couvert des arbres.

Les risques de chute de branches s'estompent également au-delà de cette limite du couvert arboré.

• **Prévention des risques**

Sur l'ensemble des arbres maintenus en place, il est conseillé de mettre au pied une couche de mulch ou de bois raméal fragmenté (BRF). Ce broyat végétal aura plusieurs fonctions :

- Protéger le pied des arbres contre les tassements excessifs ayant une incidence négative sur les racines superficielles

- Recréer un humus artificiel permettant aux racines des arbres d'avoir une meilleure mycorhisation (absorption de l'eau et des matières nutritives)

- Limiter le développement des plantes concurrentielles en eau (graminées) Cet apport de paillis végétal peut être étendu ainsi aux autres arbres, et particulièrement ceux situés hors d'un bosquet arbustif.

En toutes circonstances, une protection autour du tronc d'arbre est obligatoire. En outre, ce dernier ne doit être utilisé pour amarrer des objets quelconques.

• **Installation d'une grue de chantier**

Il est déconseillé d'installer une grue à proximité des arbres. Sur le plan masse, celle-ci doit apparaître de manière claire. Cette installation doit se faire à plus de 10 m des arbres.

• **Zone de stockage matériel**

Sur le plan de masse doivent apparaître des zones de stockage. Il est indispensable de protéger au préalable les troncs par des gaines de protection et ne rien poser à moins de 5 m du tronc de ces arbres.

Des caillebotis pourraient être posés au préalable pour atténuer aussi les tassements provoqués par ces dépôts de matériaux. Ces caillebotis peuvent ainsi former un plancher protecteur qui sera retiré à la fin du chantier.

Les préconisations doivent être prises en compte par le maître d'ouvrage, qui en fera des prescriptions qu'il s'appliquera à lui-même et imposera aux entreprises retenues pour la réalisation du chantier.

Rappel de la réglementation : Dans le futur PLUi, un périmètre non constructible de 10 m devra être respecté autour des EBC et arbres remarquables.

